SERRE DOMESTIQUE

Bâtiment servant à la culture des plantes, fruits ou légumes destinés à des fins personnelles et non à la vente.

Toute serre domestique doit respecter les normes suivantes :

- Être conçue de matériaux translucides ou de verre;
- Sa structure doit être spécifiquement conçue à cette fin.

Les normes applicables pour les serres domestiques sont spécifiées au tableau suivant :

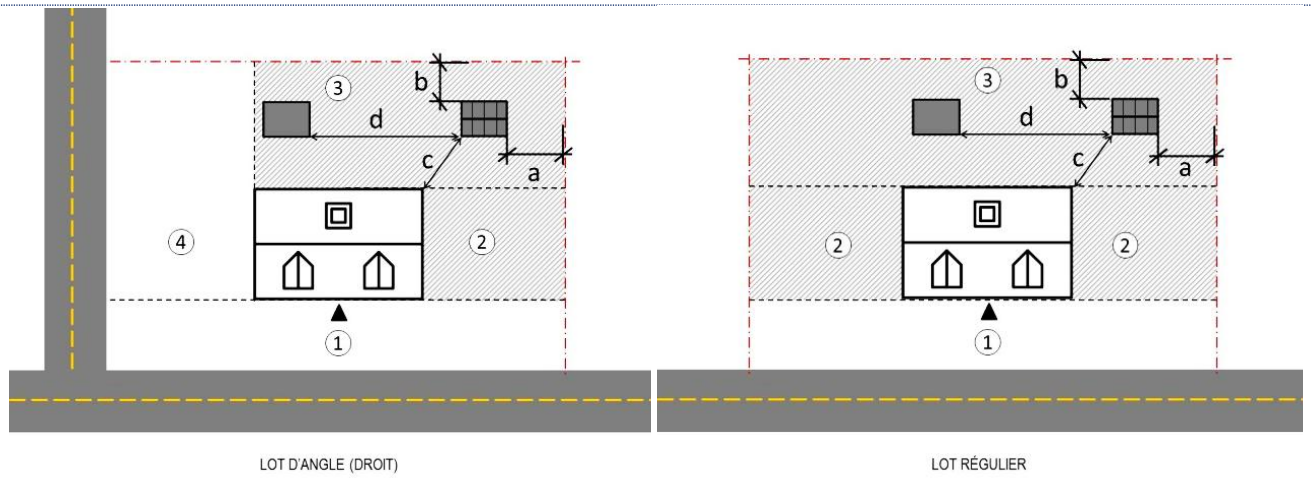

Sujet	Norme
Localisation autorisée	② Cour latérale ③ Cour arrière
Distance minimale d'une ligne de terrain :	
Avant	-
Avant secondaire	-
Latérale (a)	1,5 mètre
Arrière (b)	1,5 mètre
Hauteur maximale	4,5 mètres
Distance minimale du bâtiment principal (c)	1,5 mètre
Distance minimale avec un autre bâtiment accessoire (d)	1,5 mètre
Superficie maximale	20 mètres carrés